

**Attestation d'assurance pour Carte World Mastercard^{MD} Remises
Tangerine^{MD*}**

Modifiée et rétablie avec effet : le 25 octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
DÉFINITIONS	1
ASSURANCE ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE	3
ASSURANCE APPAREILS MOBILES	8
ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION.....	12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS STATUTAIRES	17

La présente attestation d'assurance contient des dispositions qui peuvent limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures d'assurance résumées dans la présente attestation d'assurance sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro BNS092015 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à la Banque Tangerine (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Les couvertures entrent en vigueur le 1er octobre 2019 et sont offertes aux titulaires admissibles de la carte World Mastercard Remises Tangerine.

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (le cas échéant) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9. Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'Assureur.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures d'assurance décrites dans la présente attestation d'assurance.

1. Définitions

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans la présente attestation d'assurance ont la signification suivante :

Agence(s) de location : Une agence de location de véhicules enregistrée ou autorisée à louer des véhicules. Il est entendu que le terme « agence de location » fait référence aux agences de location de véhicules traditionnels, et exclut les agences ou les services de marché en ligne qui facilitent la location de véhicules appartenant à des particuliers et tout autre service similaire.

Appareil mobile : Un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (c.-à-d. un ordinateur portatif à panneau unique avec écran tactile) neufs ou, lorsqu'ils sont achetés directement d'un fabricant d'équipement original ou d'un fournisseur, remis à neuf, ayant des capacités de communications sans fil et/ou sur Internet et n'étant pas achetés par une entreprise ou utilisés à des fins commerciales.

Article assuré : Un bien matériel et meuble admissible acheté neuf n'importe où dans le monde qui n'est pas utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial. Un article assuré n'inclut pas les matériaux de construction consommables ou les matériaux destinés à devenir des accessoires fixes d'un bien immobilier tels que, mais sans s'y limiter, les carreaux, les poutres, les tapis, les fenêtres, les portes ou les meubles-lavabos.

Autopartage : Un club de location de véhicules qui met à la disposition de ses membres une flotte de véhicules dans un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures par jour. Cela exclut les services de marché en ligne qui facilitent la location de véhicules particuliers et tout autre service en ligne similaire.

Autre assurance/protection : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou protection qui est vous offerte relativement à un sinistre pouvant faire l'objet d'une demande de règlement en vertu de la présente

attestation d'assurance, et incluant l'assurance individuelle ou collective (y compris l'assurance habitation et l'assurance locataire), la couverture de carte de crédit (individuelle ou collective), les plans de protection de produit et les garanties prolongées d'un fabricant ou d'un détaillant ainsi que tout autre régime d'assurance, plan de protection ou de remboursement similaires.

Compte : Le compte de la carte World Mastercard Remises Tangerine du titulaire principal de carte devant être en règle auprès du Titulaire de la police.

Coût intégral : Le coût entier d'un article assuré ou d'un véhicule de location (y compris les taxes), à l'exclusion de toute réduction du coût résultant de l'échange de crédits de magasin, de cartes-cadeaux ou de programmes de points de récompense. En cas de paiement échelonné du coût intégral, que ce soit par le biais d'un financement ou d'un fournisseur « Achetez maintenant, payez plus tard », le coût intégral signifie que tous les paiements échelonnés ont été effectués et que le coût intégral de l'article assuré a été payé dans sa totalité.

Coût total : Le coût entier d'un appareil mobile (y compris les taxes applicables), à l'exclusion des crédits d'échange et du montant des frais associés à l'achat de l'appareil mobile, tels que les primes d'assurance, les frais de douane, les frais de livraison ou d'expédition, ou autres coûts ou frais similaires. En cas de paiement échelonné du coût total, que ce soit par le biais d'un financement ou d'un fournisseur « Achetez maintenant, payez plus tard », le coût total signifie que tous les paiements échelonnés ont été effectués et que le coût total de l'appareil mobile a été payé dans son intégralité.

Crédit d'échange : Un crédit ou un certificat émis en magasin par un détaillant ou un fournisseur lorsque vous échangez un ancien appareil mobile.

Disparition mystérieuse : La disparition inexplicable d'un article assuré ou d'un appareil mobile, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

Dollars et \$: Les dollars canadiens.

Dommages accidentels : Des dommages causés par un événement externe imprévu et non intentionnel, telles une chute, une fissure ou une éclaboussure, qui se produisent lors d'un usage quotidien normal de l'appareil mobile qui est conforme à l'utilisation envisagée par le fabricant.

Dommages directs : Le moins élevé des deux montants suivants : le coût de réparation d'un véhicule de location pour le remettre dans l'état où il se trouvait avant l'accident ou la valeur au jour du sinistre du véhicule de location s'il est déclaré perte totale. Les dommages directs ne comprennent pas la réduction de la valeur du véhicule de location après réparation.

En règle : Un compte pour lequel le titulaire principal de carte n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les priviléges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.

Forfait : Une entente qui est offerte et prise en charge par un fournisseur pour une période de service à durée fixe. Le forfait ne comprend pas de services ou d'options de financement offerts par un tiers, même lorsqu'il est offert par un fournisseur.

Fournisseur : Un fournisseur canadien de services de communications sans fil.

Garantie du fabricant : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Membre du ménage : Conjoint, parents, beaux-parents, petits-enfants, grands-parents, enfants biologiques ou adoptifs, enfants issus d'une union antérieure du conjoint, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, dont l'adresse de résidence permanente est la même que l'adresse du titulaire de carte.

Personne assurée : Un titulaire de carte et, lorsqu'il en est fait mention, certaines autres personnes admissibles tel que précisé à l'égard de la couverture applicable.

Prix d'achat : Le coût total payé et porté au compte s'il s'agit d'un achat d'appareil mobile pur et simple ou du coût total payé si l'achat d'un appareil mobile est financé au moyen d'un forfait.

Privation de jouissance : La somme réclamée par l'agence de location en dédommagement lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation en raison de dommages subis pendant la période de location.

Titulaire de carte : Le titulaire principal de carte et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte World Mastercard Remises Tangerine a été émise par le Titulaire de la police à la demande du titulaire principal de carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné par « **vous** », « **votre** » ou « **vos** ».

Titulaire principal de carte : Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte World Mastercard Remises Tangerine a été émise par le Titulaire de la police.

2. Assurance achats et garantie prolongée

Assurance achats

a) Admissibilité

L'assurance achats est en vigueur lorsque vous payez le coût intégral de l'article assuré avec votre carte World Mastercard Remises Tangerine.

b) Indemnités

L'assurance achats est offerte automatiquement et sans enregistrement préalable, en vue de protéger votre article assuré pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute autre assurance, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

Si un article assuré est perdu, volé ou endommagé, vous pourrez faire réparer ou remplacer votre article assuré, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou réparation, sans dépasser le coût intégral original de l'article assuré. Le remboursement sera effectué à la réception de la preuve que l'article assuré a été réparé ou remplacé et que le coût de réparation ou de remplacement a été porté au compte. Si l'article assuré a été remplacé, le remplacement DOIT être un article identique. Si un article identique n'est pas facilement disponible, l'article de remplacement doit être du même genre et de la même qualité avec des caractéristiques comparables que l'article assuré original.

c) Articles non couverts

L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit :

- i. chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables;
- ii. lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses;

- iii. objets d'art (notamment, mais sans s'y limiter, articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection);
- iv. articles ayant déjà appartenu à quelqu'un, d'occasion ou remis à neuf, y compris les antiquités et les articles de démonstration;
- v. animaux ou plantes vivantes;
- vi. articles périssables tels que, mais sans s'y limiter, les aliments, les spiritueux, les produits de beauté, les parfums, et les trousse de dépistage à domicile (qu'elles soient médicalement nécessaires ou non);
- vii. aéronefs (y compris giravions, systèmes aériens sans pilote et contrôlés à distance tels que, mais sans s'y limiter, les drones) ainsi que leurs composantes et accessoires;
- viii. automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, vélos électriques ou tout autre véhicule motorisé de même que leurs composantes et accessoires qui ne fonctionnent pas indépendamment du véhicule motorisé;
- ix. services, y compris les frais de transport ou livraison concernant les articles achetés ;
- x. frais accessoires engagés relativement à un article assuré mais ne faisant pas partie du coût intégral;
- xi. pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique;
- xii. articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;
- xiii. articles commandés par la poste, en ligne ou par téléphone tant qu'ils n'ont pas encore été reçus et acceptés par vous dans un état neuf et non endommagé;
- xiv. les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous votre garde personnelle ou celle de votre compagnon de voyage.

L'assurance achats n'est pas une assurance expédition et ne couvre pas les articles endommagés en cours de transport depuis le commerçant jusqu'à vous.

d) Cadeaux

Les articles assurés que vous offrez en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

e) Résiliation de l'assurance

L'assurance achats prend fin à la première des dates suivantes :

- i. 90 jours après la date d'achat de l'article assuré;
- ii. la date à laquelle le compte cesse d'être en règle;
- iii. la date à laquelle vous cessez d'être admissible à la couverture.

Garantie prolongée

a) Admissibilité

La garantie prolongée est en vigueur lorsque vous payez le coût intégral de l'article assuré avec votre carte World Mastercard Remises Tangerine.

b) Indemnités

La garantie prolongée vous offre une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière à condition que :

- i. la garantie du fabricant de l'article assuré soit de moins de 5 ans;
- ii. si la garantie du fabricant de l'article assuré est de 5 ans ou plus, l'article assuré soit inscrit auprès de l'Assureur dans l'année qui suit la date d'achat de l'article assuré. Voir la section c) Enregistrement pour plus de détails.

Vous pourrez faire réparer ou remplacer votre article assuré, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou réparation, sans dépasser le prix original de l'article assuré porté au compte, sous réserve des exclusions, restrictions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Le remboursement sera effectué dès que l'Assureur aura reçu une preuve que l'article assuré a été réparé ou remplacé et que le coût de réparation ou de remplacement a été porté au compte. Si l'article assuré a été remplacé, le remplacement DOIT être un article identique. Si un article identique n'est pas facilement disponible, l'article de remplacement doit être du même genre et de la même qualité avec des caractéristiques comparables que l'article assuré original.

c) Enregistrement

Pour enregistrer le ou les articles assurés dont la garantie du fabricant est de 5 ans ou plus, vous devez composer le 1-855-255-6050 de 8 h à 20 h HE, du lundi au vendredi. Vous devez envoyer à l'Assureur des copies des documents suivants :

- i. une copie du reçu de caisse original du commerçant;
- ii. la « copie client » de votre reçu d'achat;
- iii. le numéro de série de l'article;
- iv. une copie de la garantie originale du fabricant.

d) Articles non couverts

La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit :

- i. aéronefs (y compris giravions, systèmes aériens sans pilote et contrôlés à distance tels que, mais sans s'y limiter, les drones) ainsi que leurs composantes et accessoires;
- ii. automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, vélos électriques ou tout autre véhicule motorisé de même que leurs composantes et accessoires qui ne fonctionnent pas indépendamment du véhicule motorisé;
- iii. articles d'occasion ou remis à neuf;
- iv. plantes vivantes;
- v. garnitures;
- vi. services de tous genres;
- vii. articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;

- viii. garanties de concessionnaire ou d'assembleur;
- ix. toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.

e) Cadeaux

Les articles assurés que vous offrez en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

f) Résiliation de l'assurance

La garantie prolongée prend fin à la première des dates suivantes :

- i. la date d'expiration de la garantie du fabricant, à la fin d'une période supplémentaire égale à la durée de la garantie du fabricant mais sans dépasser 1 an;
- ii. la date à laquelle le compte cesse d'être en règle;
- iii. la date à laquelle vous cessez d'être admissible à la couverture.

Dispositions générales concernant l'assurance achats et la garantie prolongée

a) Limites de responsabilité

Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'Assureur, à sa seule discrétion, peut vous rembourser le coût intégral de l'article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du coût intégral de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du coût intégral correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

b) Restrictions

La Police ne couvre pas les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf si le véhicule était verrouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

c) Autre assurance/protection

Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance/protection, la perte ou les dommages doivent être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'Assureur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'Assureur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance/protection, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée dépasse le

montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une autre assurance/protection, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance/protection présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance/protection.

d) Comment présenter une demande de règlement

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement et AVANT d'entreprendre des services de réparation ou de remplacement, vous devez informer l'Assureur en présentant une demande de règlement en ligne à cartesfondes.assurant.com ou en composant le 1-855-255-6050, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h HE.

Vous devez conserver l'original de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, vous devez aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande de règlement, qui doit préciser la date et l'heure, l'endroit, la cause et le montant du sinistre, et inclure ce qui suit :

- i. le(s) relevé(s) de compte indiquant votre nom, le numéro de compte et l'opération concernant l'article assuré;
- ii. le reçu original de vente indiquant les renseignements sur le vendeur, la date, la description de l'article assuré et le coût total;
- iii. des photos de l'article endommagé (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achats);
- iv. une copie du rapport de police (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achats en cas de vol);
- v. une copie de la garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement au titre de la garantie prolongée);
- vi. une copie du rapport d'assurance ou un autre compte rendu de l'événement établi à l'emplacement où l'article assuré a été perdu, volé ou endommagé (pour les demandes de règlement au titre de l'assurance achats);
- vii. une copie de la police de votre assurance habitation ou assurance locataire ou tout document décrivant une autre assurance/protection ou remboursement reçu à l'égard de l'événement;
- viii. toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger.

Vous êtes responsable de tous frais engagés pour remplir les formulaires et fournir les documents requis. Vous pouvez être tenu d'envoyer l'article assuré endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par l'Assureur et ce, à vos frais. Le paiement de bonne foi effectué par l'Assureur le dégagera de toute responsabilité à l'égard de la demande présentée.

L'omission de fournir la preuve du sinistre dans les **90 jours** de la date du sinistre pourra entraîner le refus de la demande de règlement en question.

3. Assurance appareils mobiles

a) Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance appareils mobiles lorsque vous achetez un appareil mobile neuf, n'importe où dans le monde, et que :

- i. vous payez le coût total à votre carte World Mastercard Remises Tangerine. S'il s'agit d'un appareil mobile doté d'une technologie de transmission cellulaire, vous devez également activer votre appareil mobile auprès d'un fournisseur;
- ii. vous payez avec votre carte World Mastercard Remises Tangerine toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance, financez le solde du coût total au moyen d'un forfait et portez au compte tous les paiements mensuels de facture sans fil pendant toute la période de service du forfait;
- iii. vous financez le coût total au moyen d'un forfait et portez au compte tous les paiements mensuels de facture sans fil pendant toute la période de service du forfait.

b) Période de couverture

Votre couverture entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- i. 30 jours à compter de la date d'achat de votre appareil mobile;
- ii. la date à laquelle le premier paiement mensuel de facture sans fil est facturé au compte.

c) Résiliation de l'assurance

Votre couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- iii. deux ans à compter de la date d'achat;
- iv. la date à laquelle UN paiement mensuel de facture sans fil n'est pas porté au compte, si vous financez le coût total de votre appareil mobile au moyen d'un forfait;
- v. la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- vi. la date à laquelle vous cessez d'être admissible à la couverture.

d) Indemnités

Si un appareil mobile est perdu ou volé ou qu'il subit une défaillance mécanique ou des dommages accidentels, vous pourrez faire réparer ou remplacer votre appareil mobile, sous réserve de l'approbation de l'Assureur et selon les directives de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou réparation, sans dépasser la valeur dépréciée[†] de votre appareil mobile au moment du sinistre, moins la franchise^{††}, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, sous réserve des modalités, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Le remboursement ne sera effectué qu'à la réception de la preuve que l'appareil mobile a été réparé ou remplacé et que le coût de réparation ou remplacement a été porté au compte. L'appareil mobile de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l'appareil mobile original. Lorsque la même marque et le même modèle ne sont pas disponibles, l'appareil mobile de remplacement doit être de type et de qualité semblables, et posséder des caractéristiques et fonctions comparables à celles de l'appareil mobile original.

[†] La valeur dépréciée de votre appareil mobile à la date du sinistre est calculée en déduisant du prix d'achat de votre appareil mobile le taux de dépréciation de 2 % pour chaque mois complet terminé depuis la date de l'achat.

†† Le montant de la franchise est établi selon le tableau suivant et est basé sur le prix d'achat (excluant les taxes applicables) de votre appareil mobile :

Coût total (excluant les taxes)	Franchise applicable
0 \$ – 200 \$	25 \$
200,01 \$ – 400 \$	50 \$
400,01 \$ – 600 \$	75 \$
600,01 \$ ou plus	100 \$

Par exemple : Si vous achetez un appareil mobile neuf dont le coût total est de 800 \$ (soit 700 \$ + 100 \$ de taxes applicables) le 1er mai, et que vous présentez une demande de règlement le 21 janvier de l'année suivante, le remboursement maximal sera calculé comme suit :

i. Calcul de la valeur dépréciée de votre appareil mobile :

Prix d'achat	800 \$
Moins la dépréciation	- 128 \$ (2 % X 8 mois X 800 \$)
Valeur dépréciée	672 \$

ii. Calcul du remboursement maximal :

Valeur dépréciée	672 \$
Moins la franchise (selon le coût total)	- 100 \$
Remboursement maximal	572 \$

Pour plus de clarté, dans le cas où vous présentez une demande de règlement valide et que le coût de la réparation ou du remplacement de votre appareil mobile est de 500 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de votre demande, vous serez admissible à un remboursement maximal de 500 \$. Dans le cas où vous présentez une demande de règlement valide et que le coût de la réparation ou du remplacement de votre appareil mobile est de 800 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de votre demande, vous serez admissible à un remboursement maximal de 572 \$.

e) Restrictions et exclusions

Cette couverture complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de celui-ci en matière de garantie. Toutefois, elle fournit certains avantages additionnels qui pourraient ne pas être couverts par la garantie du fabricant. Les pièces et les services couverts par la garantie du fabricant et les obligations de celui-ci en matière de garantie sont la responsabilité exclusive du fabricant.

L'assurance appareils mobiles ne couvre pas :

- les accessoires, qu'ils soient inclus dans l'emballage du fabricant original de votre appareil mobile ou achetés séparément;
- les piles;
- les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial;
- les appareils mobiles utilisés ou d'occasion;

- v. les appareils mobiles remis à neuf (à moins d'avoir été offert comme appareil de remplacement pour votre appareil mobile au titre de la garantie du fabricant ou d'avoir été acheté directement d'un fabricant d'équipement original ou d'un fournisseur canadien);
- vi. les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état original;
- vii. les appareils mobiles qui vous sont expédiés tant que vous ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé;
- viii. les appareils mobiles qui ont été volés dans des bagages sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision personnelle du titulaire de carte ou d'un compagnon de voyage qui agit à la connaissance du titulaire de carte.

Aucune indemnité n'est prévue pour :

- i. les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement, de toute cause énoncée ci-dessous :
 - fraude, usage abusif ou manque de diligence, installation inadéquate, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, disparition mystérieuse ou risques inhérents à l'utilisation;
 - surtension, courants électriques produits de façon artificielle ou irrégularités électriques;
 - tout événement qui entraîne des dommages catastrophiques au point d'être irréparables, par ex. le bris de l'appareil en plusieurs morceaux;
 - dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du produit;
 - problèmes relatifs aux logiciels, au fournisseur de services cellulaires ou sans fil, ou au réseau;
 - vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du titulaire de carte ou des membres du ménage; et
- ii. les dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la privation de jouissance, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

f) Autre assurance/protection

Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance/protection, la perte ou les dommages doivent être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'Assureur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'Assureur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance/protection, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée dépasse le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une autre assurance/protection, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance/protection présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance/protection.

g) Comment présenter une demande de règlement

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou à un remplacement de l'appareil mobile, vous devez préalablement obtenir l'autorisation de l'Assureur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement aux indemnités.

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de l'assurance appareils mobiles, mais en aucun cas plus de 14 jours à partir de la date du sinistre, vous devez en aviser l'Assureur présentant une demande de règlement en ligne à cartesfondes.assurant.com ou en composant le 1-855-255-6050.

En cas de perte ou de vol, vous devez demander à votre fournisseur de suspendre vos services dans les 48 heures de la date du sinistre. De plus, en cas de vol, vous devez informer les services de police dans les sept jours de la date du sinistre.

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli indiquant l'heure, le lieu, la cause et le montant du sinistre, et de fournir des documents à l'appui de votre demande incluant :

- i. le reçu original de vente ou document similaire indiquant la date d'achat, la description de votre appareil mobile et tout montant versé à l'avance ou crédits d'échange;
- ii. une copie de votre entente de services sans fil ou document similaire indiquant la date d'achat, la description de votre appareil mobile et le prix de détail non financé de votre appareil mobile;
- iii. la date et l'heure auxquelles vous avez signalé la perte ou le vol à votre fournisseur;
- iv. une copie de la garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique);
- v. une copie de l'estimation écrite de la réparation (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des dommages accidentels);
- vi. lorsque vous avez effectué l'achat d'un appareil mobile pur et simple, le relevé de compte indiquant votre nom, votre numéro de compte et le prix d'achat;
- vii. lorsque vous avez financé l'achat de votre appareil mobile au moyen d'un forfait, le relevé de compte indiquant votre nom, votre numéro de compte et toute partie du coût total payée à l'avance, le cas échéant, et les relevés de compte pour un maximum de 12 mois précédent immédiatement la date du sinistre qui indiquent les paiements mensuels factures à votre compte pour les services de communications sans fil;
- viii. une copie de tout document décrivant une autre assurance/protection ou remboursement reçu à l'égard de l'événement;
- ix. un rapport de police, d'incendie ou tout autre rapport concernant l'événement et émis à l'emplacement où votre appareil mobile a été perdu, volé ou endommagé;
- x. toute autre information que l'Assureur peut raisonnablement exiger.

Pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des dommages accidentels, vous devez obtenir une estimation écrite du coût de réparation de votre appareil mobile auprès d'un atelier de réparation autorisé par le fabricant original de l'appareil mobile. À la seule discréption de l'Assureur, vous pouvez être tenu d'envoyer à l'Assureur, à vos frais, l'appareil mobile endommagé faisant l'objet de la demande de règlement pour justifier votre demande.

Que le titulaire principal de carte ait un ou plusieurs comptes de carte de crédit Tangerine couverts par l'assurance appareils mobiles, le titulaire principal de carte aura droit de faire une demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois jusqu'à concurrence de deux demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois.

4. Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Dans le cadre de cette couverture, le terme « personne assurée » désigne le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend aussi toute personne dont le nom ne figure pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les modalités du contrat de location.

a) Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme privés durant une période ne dépassant pas 31 jours consécutifs, sous réserve de ce qui suit :

- i. vous utilisez votre carte World Mastercard Remises Tangerine pour effectuer la location (ou pour réserver le véhicule à l'avance) et vous fournissez une empreinte de votre carte World Remises Mastercard Tangerine au moment de prendre possession du véhicule;
- ii. vous refusez de souscrire la garantie d'exonération des dommages et collisions (EDC) ou des dommages et pertes (EDP) ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location;
- iii. vous louez le véhicule en votre nom et payez le coût intégral de la location avec votre carte World Mastercard Remises Tangerine.

La couverture est limitée à un seul véhicule de location au cours de la même période. Si le coût de location de plus d'un véhicule est porté au compte au cours de la même période, seul le premier véhicule loué sera admissible à l'assurance.

Les véhicules de location qui font partie d'un forfait de voyage prépayé sont admissibles à l'assurance collision/dommages uniquement si le coût entier du forfait est payé avec votre carte World Mastercard Remises Tangerine et que toutes les autres exigences d'admissibilité sont respectées.

Les véhicules de location d'un programme d'autopartage sont couverts par l'assurance collision/dommages si le coût intégral de chaque location de véhicule (frais d'utilisation et de kilométrage) est porté à votre compte et que toutes les autres exigences sont respectées. Certains programmes d'autopartage incluent une garantie EDC ou EDP dans leurs frais d'adhésion. Si votre adhésion à un programme d'autopartage inclut une garantie EDC ou EDP et qu'il n'y a aucune option de renonciation, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location offerte en vertu de la présente Police couvrira uniquement la franchise dont vous pourriez être responsable à condition que toutes les autres exigences énoncées dans la présente attestation d'assurance aient été respectées.

Les « locations gratuites » sont aussi admissibles à l'assurance collision/dommages lorsqu'elles sont reçues dans le cadre d'une promotion en raison de locations antérieures, si ces locations antérieures respectent les exigences d'admissibilité énoncées dans la présente attestation d'assurance. Vous êtes également couvert si vous avez droit à un ou plusieurs jours de « location gratuite » accordés dans le cadre d'un programme de récompense d'une compagnie aérienne (ou d'un programme similaire) pour le nombre de jours de la location gratuite. Si des jours de location gratuite sont combinés avec des jours pour lesquels vous payez les frais prévus, vous devez satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

La période de location d'un véhicule ne doit pas dépasser 31 jours consécutifs, y compris les cas où vous louez un véhicule immédiatement après l'autre. Si la période de location dépasse 31 jours consécutifs, ladite couverture ne sera même pas fournie pour les 31 premiers jours de la location.

b) Indemnités

Sous réserve des dispositions, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance, l'assurance collision/dommages est une garantie de premier rang prévoyant une protection contre les dommages directs, jusqu'à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule endommagé ou volé, d'une privation de jouissance admissible et prouvée, des frais de remorquage habituels et raisonnables et des frais d'administration résultant de dommages ou d'un vol survenus alors que le véhicule était loué en votre nom. La garantie s'applique aux dommages résultant d'un vol et d'actes malveillants.

Dans certains endroits, la loi exige que les agences de location incluent la garantie EDC ou EDP dans le coût de location du véhicule. À ces endroits, les indemnités offertes dans le cadre d'une assurance collision/dommages ne visent que la franchise applicable, dans la mesure où toutes les exigences précisées dans la présente attestation d'assurance ont été respectées et que vous avez renoncé à la franchise de l'agence de location. Aucune prime à l'égard des garanties EDC et EDP offertes par les agences de location ne sera remboursée en vertu de la Police.

Cette couverture est offerte 24 heures sur 24, partout dans le monde, à moins qu'elle ne soit interdite par la loi ou qu'elle ne contrevienne aux dispositions du contrat de location dans son lieu de formation. (Consultez la section « Conseils utiles » pour savoir comment éviter que la garantie soit contestée.)

Cette couverture ne prévoit aucune assurance responsabilité civile automobile pour les dommages matériels et aucune assurance responsabilité civile pour les blessures personnelles subies par des tiers.

c) Types de véhicules de location couverts

Les types de véhicules couverts comprennent les voitures, les véhicules utilitaires sport et les mini-fourgonnettes dans la mesure où ils sont réservés au tourisme privé et ne comportent pas plus de 8 places assises, y compris celle du conducteur, et ne sont pas sous-loués par des tiers.

d) Types de véhicules de location non couverts

Les véhicules appartenant aux catégories suivantes ne sont pas couverts :

- i. les fourgonnettes, à l'exception des mini-fourgonnettes décrites ci-dessus;
- ii. les camions, les camionnettes, ou les autres véhicules pouvant être reconfigurés en camionnettes;
- iii. les véhicules hors route;
- iv. les motocyclettes, les scooters et les vélomoteurs;
- v. les caravanes, les remorques et les véhicules récréatifs;
- vi. les véhicules non immatriculés aux fins d'utilisation routière;
- vii. les autobus et les minibus;
- viii. les voitures anciennes (c.-à-d. une voiture qui a plus de 20 ans ou dont le modèle n'est plus fabriqué depuis au moins 10 ans);
- ix. tout véhicule fabriqué ou fini à la main, en tout ou en partie, ou dont la production annuelle est inférieure à 2 500 véhicules;
- x. tout véhicule dont la valeur au jour du sinistre, à l'exclusion des taxes, est supérieure à 65 000 \$ au moment et à l'endroit du sinistre sur la base du Canadian Black Book ou le guide d'évaluation équivalent dans le territoire de compétence où le véhicule est loué;

- xi. les voitures exemptes de taxe dans le cadre d'une entente de location à court terme (de 17 jours à 6 mois), permettant aux touristes de louer un véhicule exempt de taxe, par le biais d'un contrat de type achat-rachat;
- xii. les véhicules servant à tirer ou à propulser des remorques ou tout autre objet;
- xiii. les véhicules coûteux ou exotiques.

Les limousines dont le modèle d'usine a été allongé ou modifié sont exclues. Toutefois, les modèles de fabrication courante de ces véhicules qui sont utilisés strictement et uniquement pour le transport personnel et ne sont pas utilisés à titre de limousines ne sont pas exclus.

e) Restrictions et exclusions

L'assurance collision/dommages ne couvre pas ce qui suit :

- i. les véhicules loués pendant une période dépassant 31 jours consécutifs et réservés ou payés avec une carte World Mastercard Remises Tangerine, que ce soit en vertu d'une ou de plusieurs ententes;
- ii. un véhicule de remplacement dont le coût entier ou partiel de location est pris en charge par votre assurance automobile personnelle ou l'atelier de réparations;
- iii. la perte ou le vol d'effets personnels dans le véhicule;
- iv. la responsabilité envers les tiers (lésions corporelles à quiconque, ou à quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule);
- v. les frais assumés, payés ou payables par l'agence de location ou ses assureurs;
- vi. des dommages ou pertes découlant directement ou indirectement de ce qui suit :
 - la conduite du véhicule par un conducteur qui n'est pas une personne assurée;
 - la conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
 - la conduite du véhicule de location en contravention de la loi. Si une contravention a été donnée, l'admissibilité aux indemnités ne sera déterminée qu'après le règlement de la contravention avec le territoire de compétence qui l'a émise;
 - la consommation d'alcool lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est égal ou supérieur à la limite établie pour la conduite avec facultés affaiblies dans le Code criminel du Canada ou dans le territoire où le véhicule est loué lorsque le conducteur est inculpé ou condamné à une amende pour conduite avec facultés affaiblies;
 - la consommation de stupéfiants ou de médicaments sur ordonnance par le conducteur même si ces médicaments sont prescrits par un médecin;
 - la perpétration ou la tentative de perpétration de tout acte malhonnête, frauduleux ou criminel de la part de la personne assurée et/ou d'un conducteur autorisé;
 - la conduite du véhicule loué en contravention d'une modalité du contrat ou de la convention de location;
 - l'usure normale, la dégradation graduelle ou une panne mécanique du véhicule;

- les pneus endommagés à moins que le dommage soit lié à une cause assurée;
- les insectes ou vermines;
- les dommages résultant de la composition interne du véhicule de location ou d'un aspect du véhicule de location qui entraîne sa propre destruction, tels que, mais sans s'y limiter, les problèmes déclenchant un rappel de sécurité par le fabricant, l'importateur ou l'agence gouvernementale concernée;
- les actes d'hostilité ou de guerre, une insurrection, une rébellion, une révolution, une guerre civile, une usurpation de pouvoir ou une mesure prise par un gouvernement ou par une autorité publique pour empêcher de tels actes, pour les combattre ou s'en protéger;
- la saisie ou la destruction en vertu de la réglementation des douanes ou d'une quarantaine, ou la confiscation par ordre d'une organisation gouvernementale ou autorité publique;
- le transport de contrebande ou le commerce illégal;
- le transport à titre onéreux de biens ou de passagers;
- une réaction nucléaire, une radiation nucléaire ou une contamination radioactive.

f) Conseils utiles

Important : Veuillez communiquer avec votre assureur automobile et l'agence de location pour vérifier si vos assurances de responsabilité civile, de dommages corporels et de dommages à la propriété, ainsi que celles de tous les autres conducteurs du véhicule de location, sont adéquates. La Police ne couvre que les sinistres concernant le véhicule de location qui sont énoncés aux présentes.

- i. Certaines agences peuvent être réticentes à ce que vous refusiez leur garantie EDC ou EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent exiger un acompte. Avant de réserver un véhicule, confirmez que l'agence de location accepte la présente assurance collision/dommages sans acompte. Si ce n'est pas le cas, trouvez-en une qui l'accepte et cherchez à obtenir une confirmation par écrit. Si vous réservez votre voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyages, dites-lui que vous désirez vous prévaloir de la présente assurance collision/dommages et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est prête à l'accepter. Vous ne serez pas remboursé pour un paiement que vous devez faire pour obtenir les garanties EDC ou EDP de l'agence de location.
- ii. AVANT de prendre possession du véhicule, examinez celui-ci attentivement pour repérer toute égratignure, bosse ou des éclats sur le pare-brise, et signalez toute irrégularité au représentant de l'agence. Demandez-lui de noter les dommages dans le contrat de location (et prenez-en une copie avec vous) ou demandez un autre véhicule.
- iii. Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, vous devez communiquer immédiatement par téléphone avec l'Assureur en composant un des numéros de téléphone fournis. Avisez l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et fournissez-lui le numéro de téléphone de l'Assureur. Ne signez pas de facture en blanc pour couvrir les frais pour dommages et privation de jouissance.
- iv. Vous devez déclarer l'événement à la police et demander un rapport de police si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le sinistre dépasse 1 000 \$.

g) Résiliation de l'assurance collision/dommages pour véhicules de location

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- i. la date et l'heure auxquelles l'agence de location reprend possession du véhicule, à son établissement ou ailleurs;
- ii. la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- iii. la date à laquelle le compte cesse d'être en règle.

h) En cas d'accident ou de vol

Vous **DEVEZ** informer l'Assureur en téléphonant au 1 855 255-6050 du Canada et des États-Unis, ou au 613-634-4996 dans la région locale ou à frais virés de partout ailleurs au monde pour présenter votre demande de règlement à un représentant. Le représentant vous fournira un formulaire de demande de règlement ou vous pouvez également avoir accès à un formulaire de demande de règlement et soumettre la documentation requise en ligne à cartesfondes.assurant.com.

Si le véhicule de location subit des pertes dont on peut raisonnablement estimer qu'ils dépassent 1 000 \$, vous devez obtenir un rapport de police.

i) Comment présenter une demande de règlement

Vous devrez présenter un formulaire de demande de règlement dûment rempli, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- i. une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment du sinistre;
- ii. une copie du rapport de perte ou dommages que vous avez rempli à l'agence de location;
- iii. une copie du rapport de police et/ou un rapport d'accident, un rapport autodéclaré signé par un agent, ou tout autre rapport équivalent du territoire de compétence où le sinistre a eu lieu si le sinistre a causé des dommages ou un vol d'un montant supérieur à 1 000 \$;
- iv. une copie du relevé de compte où figurent votre nom, votre numéro de compte et les frais de location;
- v. le recto et le verso du contrat de location original, lors de l'ouverture et de la clôture du contrat, y compris les modalités;
- vi. une copie de l'estimation de réparation détaillée et des factures finales détaillées des réparations et des pièces;
- vii. les reçus originaux de toute réparation que vous auriez payée;
- viii. si une perte de jouissance est alléguée, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'agence de location à compter de la date à laquelle le véhicule n'était pas disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle ledit véhicule est redevenu disponible aux fins de location;
- ix. tout autre renseignement raisonnablement requis par l'Assureur.

Les demandes de règlement qui ne sont pas accompagnées de documents complets ou suffisants pourraient ne pas être payées jusqu'à réception de ces documents et sous réserve que la demande de règlement puisse être évaluée selon les renseignements fournis.

5. Dispositions générales et conditions statutaires

Sauf dispositions expresses contraires de la présente attestation ou de la Police, les dispositions générales qui suivent s'appliquent aux indemnités décrites dans la présente attestation.

a) Avis et preuve de sinistre

Un avis écrit de sinistre (sur un formulaire de demande de règlement ou en ligne à cartesdefondes.assurant.com) doit être soumis dès que cela est raisonnablement possible après l'événement ou le début d'un sinistre couvert en vertu de la Police, mais dans tous les cas, dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date dudit sinistre. Toutefois, le défaut de fournir un avis ou une preuve de sinistre dans le délai prescrit aux présentes n'invalider pas la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont donnés ou fournis dès que cela est raisonnablement possible et, en aucun cas, plus d'un an (1) après la date du sinistre, s'il est prouvé qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve au cours du délai prescrit. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un (1) an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

b) Résiliation de l'assurance

En plus des dispositions concernant la résiliation énoncée pour chaque type de protection dans la présente attestation d'assurance, toute couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :

- i. la date à laquelle le compte est annulé ou fermé;
- ii. la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de l'assurance.

c) Subrogation

Comme condition au versement d'une indemnité à un titulaire de carte, le titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, et notamment signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du titulaire de carte.

d) Diligence raisonnable

Le titulaire de carte fera preuve d'une diligence raisonnable et fera tout ce qui est raisonnable pour éviter ou réduire les dommages occasionnés aux biens protégés par la Police.

e) Fausse déclaration

Le titulaire de carte qui fait une demande de règlement qu'il sait fausse ou frauduleuse, d'une quelconque façon, n'a plus droit à la garantie prévue au titre de la Police ni au règlement de tout sinistre aux termes de cette Police.

f) Action en justice

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

g) Conformité aux lois

Toute partie la présente attestation d'assurance qui, à sa date d'entrée en vigueur, entre en conflit avec les lois fédérales ou les lois de la province où elle vous est remise est modifiée de façon à être conforme aux normes minimales de ces lois.

h) Si vous avez une plainte ou une préoccupation

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au 1-855-255-6050. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si, pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante : assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes.

i) Politique sur la vie privée

L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour vous servir en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés à l'extérieur de votre province dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le 1-888-778-8023 ou à partir de son site Web (assurant.ca/fr-ca/politique-de-confidentialite). Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou les finalités et les moyens concernant le recueil de vos renseignements personnels ainsi que vos droits et vos options pour refuser ou retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

La version la plus récente de cette attestation peut être consultée à tangerine.ca/entente-carte-de-credit.

MD Tangerine est une marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse utilisée sous licence.

Changez d'ère bancaire est une marque déposée de la Banque Tangerine.

MD*World Mastercard et Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated.

Tangerine® Money-Back World Mastercard®* Certificate of Insurance

Amended and Restated: October 25, 2025

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION	1
DEFINITIONS	1
PURCHASE ASSURANCE AND EXTENDED WARRANTY	3
MOBILE DEVICE INSURANCE	7
RENTAL CAR COLLISION / LOSS DAMAGE INSURANCE	11
GENERAL PROVISIONS AND STATUTORY CONDITIONS	16

This Certificate of Insurance contains clauses which may limit the amount payable.

This Certificate of Insurance contains information about Your insurance. Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits and the paragraph following this one for the meanings of capitalized terms.

The coverage outlined in this Certificate of Insurance is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida (hereinafter referred to as the “Insurer”) under Group Policy number BNS092015, (hereinafter referred to as the “Policy”) issued by the Insurer to Tangerine Bank (hereinafter referred to as the “Policyholder”). It is effective as of October 1, 2019, and is provided to eligible Tangerine Money-Back World Mastercard Cardholders.

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Certificate of Insurance, which is incorporated into and forms part of the Policy. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. You or a person making a claim under this Certificate of Insurance may request a copy of the Policy and/or copy of Your application for this insurance (if applicable) by writing to the Insurer at the address shown below.

The Insurer’s Canadian head office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9. Claim payment and administrative services are provided by the Insurer.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible for the insurance coverage provided by this Certificate of Insurance.

1. Definitions

In this Certificate of Insurance, the following words or phrases have the meanings set forth below:

Accidental Damage means damage caused by an unexpected and unintentional external event, such as drops, cracks and spills that occur during normal daily usage of a Mobile Device as the manufacturer intended.

Account means the Primary Cardholder’s Tangerine Money-Back World Mastercard account, which must be in Good Standing with the Policyholder.

Cardholder means the Primary Cardholder and any supplementary cardholder who is a natural person, resident in Canada, and to whom a Tangerine Money-Back World Mastercard is issued by the Policyholder at the request of the Primary Cardholder. The Cardholder may be referred to as “**You**” or “**Your**”.

Car Sharing means a vehicle rental club that provides its members with 24-hour access to its own fleet of vehicles parked in a convenient location and does not include online marketplace services which facilitate the rental of privately-owned vehicles, or other similar online services.

Direct Losses mean the lower of the cost to repair a rental vehicle to its pre-accident conditions and the cash value of the rental vehicle if declared a total loss. Direct Losses do not include any reduction in the rental vehicle’s value after repairs.

Dollars and **\$** means Canadian dollars.

Full Cost means the entire cost of an Insured Item or vehicle rental (including taxes) and does not include any reduced cost resulting from the redemption of store credits, gift cards, or reward points programs. If paying the Full Cost with installments, whether through a financing or “buy now pay later” provider, Full Cost means all installment payments have been completed and the entire cost of the Insured Item or vehicle rental has been paid in full.

Good Standing means, with respect to an Account, that the Primary Cardholder has not advised the Policyholder to close it, or the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the Account.

Household Member means a spouse, parents, stepparents, grandparents, grandchildren, in-laws, natural or adopted children, stepchildren, sibling, and stepsiblings whose permanent residence and address is the same as the Cardholder.

Insured Item means eligible tangible and moveable property purchased new anywhere in the world and not used for business or commercial purposes. Insured Item does not include consumable construction materials or materials intended to become fixtures of real property such as, but not limited to, tiles, beams, carpets, windows, doors, or vanities.

Insured Person means a Cardholder and, where specified, certain other eligible persons as outlined under the applicable benefit.

Loss of Use means the amount charged by a Rental Agency to compensate it when a rental vehicle is unavailable for rental while undergoing repairs for damage incurred during the rental period.

Manufacturer's Warranty means an express written warranty valid in Canada or the United States and issued by the original manufacturer of the Insured Item at the time of purchase, excluding any extended warranty offered by the manufacturer or any third party.

Mobile Device means a new or, if purchased directly from an original equipment manufacturer or Provider, a refurbished cellular phone, smartphone, or tablet (portable single-panel touchscreen computer), which has Internet-based and/or wireless communication capabilities, and which has not been purchased by a business and/or used for business or for commercial purposes.

Mysterious Disappearance means the vanishing of an Insured Item or Mobile Device which cannot be explained, i.e., there is an absence of evidence of a wrongful act of another person.

Other Insurance/Protection means all other insurance, indemnity, warranty, or protection available to You in respect of a loss subject to a claim under this Certificate of Insurance and includes group and individual insurance (including home insurance and renter's insurance), credit card coverage (whether group or individual), manufacturer or retailer product protection plans and extended warranties, and any other similar insurance, protection, or reimbursement plans.

Plan means a fixed-term contract offered and provided by a Provider. Plan does not include any services or financing options provided by a third-party, even when offered by a Provider.

Primary Cardholder means the principal applicant for an Account who is a natural person, resident in Canada, and to whom a Tangerine Money-Back World Mastercard is issued by the Policyholder.

Provider means a Canadian wireless service provider.

Purchase Price means the Total Cost paid and charged to the Account if purchasing a Mobile Device outright, or the Total Cost that will be paid if funding the purchase of a Mobile Device through a Plan.

Rental Agency(ies) means a vehicle rental agency registered or licensed to rent vehicles. For greater certainty, the term Rental Agency refers to traditional vehicle Rental Agencies and does not include agencies or online marketplace services which facilitate the rental of privately-owned vehicles or other similar services.

Total Cost means the entire cost of a Mobile Device, including any applicable taxes, and less any Trade-In Credit(s) and costs for fees associated with the Mobile Device purchased such as insurance premiums, customs duty, delivery and transportation costs, or similar costs or fees. If paying the Total Cost with installments through a third-party financing company or “buy now pay later” provider, Total Cost means all installment payments have been completed and the Total Cost of the Mobile Device has been paid in full.

Trade-In Credit(s) means an in-store credit or certificate issued by a retailer or Provider to You when You trade in an old mobile device.

2. Purchase Assurance and Extended Warranty

Purchase Assurance

a) Eligibility

Purchase Assurance coverage is in effect when You pay the Full Cost of the Insured Item with Your Tangerine Money-Back World Mastercard.

b) Benefits

Purchase Assurance coverage automatically and without registration, protects Your Insured Item for 90 days from the date of purchase in the event of loss, theft, or damage in excess of Other Insurance, and subject to the Limitations and Exclusions below.

If an Insured Item is lost, stolen or damaged, upon approval and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of the Insured Item. You will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the Insured Item's original Full Cost. Reimbursement will be issued upon receipt of evidence that the Insured Item was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. If replacing the Insured Item, the replacement MUST be an identical item. If an identical item is not readily available, the replacement item must be of like kind and quality with comparable features as the original Insured Item.

c) Excluded Items

Purchase Assurance does not cover the following items:

- i. travellers cheques, cash, tickets, or any other negotiable instruments;
- ii. bullion, rare or precious coins;
- iii. art objects (such as but not limited to hand-made items, limited editions, original, signature pieces or collectible plates);
- iv. pre-owned, used, or refurbished items, including antiques and demos;
- v. animals or living plants;
- vi. any consumable goods such as, but not limited to, food, liquor, cosmetics, fragrances, and in-home test kits (whether medically necessary or not);

- vii. aircraft (including rotorcrafts and unmanned aircraft systems such as, but not limited to, drones), and parts and accessories of aircraft;
- viii. automobiles, motorboats, motorcycles, e-bikes, or any other motorized vehicles and their respective parts or accessories that do not function independently from the motorized vehicle;
- ix. services, including delivery and transportation costs of items purchased;
- x. ancillary costs incurred in respect of an Insured Item and not forming part of the Full Cost;
- xi. parts and/or labour required as a result of mechanical breakdown;
- xii. items purchased by and/or used for a business or commercial purpose and commercial gain;
- xiii. mail, internet, or telephone ordered items until received and accepted by You in new and undamaged condition; or
- xiv. jewellery transported/stored in baggage which is not under Your or Your travelling companion's personal supervision.

Purchase Assurance is not shipping insurance and does not cover any item damaged during delivery from the merchant to You.

d) Gifts

Insured Items You give as gifts are covered by Purchase Assurance. In the event of a claim, You, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

e) Termination of Coverage

Purchase Assurance coverage ends on the earliest of:

- i. 90 days after the date of purchase of an Insured Item;
- ii. the date the Account ceases to be in Good Standing; and
- iii. the date You cease to be eligible for coverage.

Extended Warranty

a) Eligibility

Extended Warranty coverage is in effect when You pay the Full Cost of the Insured Item with Your Tangerine Money-Back World Mastercard.

b) Benefits

Extended Warranty coverage provides You with double the period of repair services otherwise provided by the original Manufacturer's Warranty, to a maximum of 1 additional year provided that:

- i. the Insured Items has a Manufacturer Warranty of less than 5 years; or
- ii. if the Insured Item has a Manufacturer Warranty of 5 years or more, the Insured Item is registered with the Insurer within 1 year after the Insured Item is purchased. See section c) Registration for details.

Upon approval, and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of the Insured Item. You will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the Insured Item's original price charged to the Account, subject to the exclusion, limitations, and limits of liability set out in this Certificate of Insurance.

Reimbursement will be issued upon the Insurer receiving evidence that the Insured Item was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. If replacing the Insured Item, the replacement **MUST** be an identical item. If an identical item is not readily available, the replacement item must be of like kind and quality with comparable features as the original Insured Item.

c) Registration

To register Insured Item(s) with a Manufacturer's Warranty of 5 years or more, call 1-855-255-6050 between 8:00 am and 8:00 pm, ET, Monday through Friday. You will be required to send copies of the following items:

- i. a copy of the original vendor sales receipt;
- ii. the customer copy of Your sales receipt;
- iii. the serial number of the item; and
- iv. a copy of the original Manufacturer's Warranty.

d) Excluded Items

Extended Warranty does not cover the following items:

- i. aircraft (including rotorcrafts and unmanned aircraft systems such as, but not limited to, drones), and parts and accessories of aircraft;
- ii. automobiles, motorboats, motorcycles, e-bikes, or any other motorized vehicles and any of their respective parts and accessories that do not function independently from the motorized vehicle;
- iii. pre-owned, used, or refurbished items;
- iv. living plants;
- v. trim parts;
- vi. services of any kind;
- vii. items purchased by and/or used for a business or commercial purpose and commercial gain;
- viii. dealer and assembler warranties; or
- ix. any other obligation other than those specifically covered under the terms of the original Manufacturer's Warranty.

e) Gifts

Insured Items You give as gifts are covered under the Extended Warranty coverage subject to compliance with the terms and conditions of the coverage offered hereunder. In the event of a claim, You, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

f) Termination of Coverage

Extended Warranty coverage ends on the earliest of:

- i. upon expiry of the Manufacturer's Warranty, at the end of an additional period equal to the Manufacturer's Warranty but not more than 1 year;
- ii. the date the Account ceases to be in Good Standing; and
- iii. the date You cease to be eligible for coverage.

General Provisions for Purchase Assurance and Extended Warranty Insurance

a) Limits of Liability

There is a maximum lifetime liability of \$60,000 under the Purchase Assurance and Extended Warranty coverages.

In the event that the Insured Item cannot be repaired or replaced, the Insurer, at its sole option, may reimburse You up to the Full Cost of the Insured Item.

Claims for items belonging to and purchased as a pair or set will be paid for at the Full Cost of the pair or set provided that the parts of the pair or set are unusable individually and cannot be replaced individually. Where parts of the pair or set are usable individually, liability will be limited to payment equal to the proportionate part of the Full Cost that the number of damaged or stolen parts bears to the number of parts in the complete pair or set.

b) Limitations

The Policy does not provide coverage for losses resulting from: misuse or abuse; fraud; normal wear and tear; inherent product defects (which means imperfections which impair the use of the product); Mysterious Disappearance; theft from a vehicle unless the vehicle is locked and there are visible signs of forced entry; flood, earthquake or radioactive contamination; hostilities of any kind (including war, invasion, terrorism, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband or illegal activity; or incidental and consequential damages, including bodily injury, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

c) Other Insurance/Protection

Where a Cardholder has Other Insurance/Protection, the loss or damage must be reported to the primary carrier in addition to filing with the Insurer, and copies of the payout documents from the Other Insurance/Protection carrier must be provided to the Insurer. If the loss or damage is not covered under the Other Insurance/Protection, a letter from the Other Insurance/Protection carrier indicating that may be required. The insurance extended under the Policy is issued strictly as excess coverage and does not apply as contributing insurance. The coverage extended under the Policy will reimburse the Cardholder only to the extent a permitted claim exceeds coverage and payment under Other Insurance/Protection, regardless of whether the Other Insurance/Protection contains provisions purporting to make its coverage non-contributory or excess. The Policy also provides coverage for the amount of the deductible under Other Insurance/Protection.

d) How to File a Claim

Immediately after learning of any loss or occurrence, and PRIOR to proceeding with any repairs or replacements, You must notify the Insurer by initiating a claim online at cardbenefits.assurant.com or by calling 1-855-255-6050 between 8:00 am and 8:00 pm ET, Monday through Friday.

You must maintain original copies of all documents required. Where a claim is due to fraud, malicious acts, burglary, robbery, theft or attempt thereat, or is suspected to be so caused, You must give immediate notice to the police or other authorities having jurisdiction.

You must complete and sign the claim form which must contain the time, place, cause, and amount of loss, and include the following:

- i. Account statement(s) showing Your name, Account number, and charge for the Insured Item;
- ii. the original vendor's sales receipt showing the vendor information, date, description of the Insured Item, and total cost;
- iii. photographs of the damaged Insured Item (for Purchase Assurance claims);
- iv. copy of the police report (for Purchase Assurance theft claims);
- v. copy of the Original Manufacturer's Warranty (for Extended Warranty Claims);
- vi. copy of a loss report or other report from the location of the occurrence, issued at the location where the Insured Item was lost, stolen, or damaged (for Purchase Assurance claims);
- vii. copy of Your homeowner's or renter's insurance policy or any document detailing Other Insurance/ Protection and/or reimbursements received for the occurrence;
- viii. any other information reasonably required by the Insurer.

You are responsible for any charges incurred for the completion of all forms and the provision of all required documentation. You may be required to send, at Your own expense and risk, the damaged Insured Item on which a claim is based to an address designated by the Insurer. Payment made in good faith will discharge the Insurer to the extent of this claim.

Your failure to provide proof of loss within **90 days** from the date of loss or damage may result in denial of the related claim.

3. Mobile Device Insurance

a) Eligibility

You are eligible for Mobile Device Insurance when You purchase a new Mobile Device anywhere in the world, and You:

- i. pay the Total Cost with Your Tangerine Money-Back World Mastercard. If the Mobile Device is equipped with cellular data technology, You must also activate Your Mobile Device with a Provider; or
- ii. pay any portion of the Total Cost that is required to be paid up front with Your Tangerine Money-Back World Mastercard, fund the balance of the Total Cost through a Plan, and charge all monthly wireless bill payments to the Account for the duration of Your Plan; or
- iii. fund the full Total Cost through a Plan and charge all the monthly wireless bill payments to the Account for the duration of the Plan.

b) Coverage Period

Coverage takes effect on the later of:

- i. 30 days from the date of purchase of Your Mobile Device; and
- ii. the date the first monthly wireless bill payment is charged to the Account.

c) Termination of Coverage

Coverage ends on the earliest of:

- iii. two years from the date of purchase;
- iv. the date ONE monthly wireless bill payment was not charged to the Account, if You are funding the Total Cost of Your Mobile Device through a Plan;
- v. the date the Account ceases to be in Good Standing; and
- vi. the date You cease to be eligible for coverage.

d) Benefits

If a Mobile Device is lost, stolen or suffers a mechanical breakdown or Accidental Damage, upon approval and as directed by the Insurer, You can proceed with the repair or replacement of Your Mobile Device. You will then be reimbursed the repair or replacement cost, not exceeding the depreciated value^t of Your Mobile Device at date of loss, less the deductible^{tt}, to a maximum of \$1,000, subject to the terms, limitations, and exclusions set out in this Certificate of Insurance.

Reimbursement will be issued only upon the Insurer receiving evidence that the Mobile Device was repaired or replaced, and the cost of repair or replacement has been charged to the Account. A replacement Mobile Device must be of the same make and model as the original Mobile Device, or in the event the same make and model is not available, of like kind and quality with comparable features and functionality as the original Mobile Device.

^tThe depreciated value of Your Mobile Device at date of loss is calculated by deducting from the Purchase Price of Your Mobile Device the depreciation rate of 2% for each completed month from the date of purchase.

^{tt}The amount of the deductible is based on the Purchase Price of Your Mobile Device less any applicable taxes, as determined from the following table:

Total Cost (Less Taxes)	Applicable Deductible
\$0 – \$200	\$25
\$200.01 – \$400	\$50
\$400.01 – \$600	\$75
\$600.01 or more	\$100

For example: If You purchase a new Mobile Device for a Total Cost of \$800 (\$700 + \$100 in applicable taxes) on May 1, and file a claim on January 21 of the following year, the maximum reimbursement will be calculated as follows:

- i. Calculation of the depreciated value of Your Mobile Device:

Purchase Price	\$800
Less depreciation cost	- \$128 (2% X 8 months X \$800)

Depreciated value \$672

ii. Calculation of the maximum reimbursement:

Depreciated value	\$672
Less deductible (based on Total Cost)	- \$100
Maximum reimbursement	\$572

For greater certainty, if You file a valid claim and the cost of repair or replacement of Your Mobile Device is \$500, including applicable taxes, upon approval of Your claim, the maximum reimbursement available to You will be \$500. If You file a valid claim and the cost of repair or replacement of Your Mobile Device is \$800 including applicable taxes, upon approval of Your claim, the maximum reimbursement available to You will be \$572.

e) Limitations and Exclusions

This coverage complements but does not replace the manufacturer's warranty or warranty obligations. This coverage does, however, provide certain additional benefits for which the manufacturer may not provide coverage. Parts and services covered by the manufacturer's warranty and warranty obligations are the responsibility of the manufacturer only.

Mobile Device Insurance does not cover the following:

- i. accessories, whether included with Your Mobile Device in the original manufacturer's package or purchased separately;
- ii. batteries;
- iii. Mobile Devices purchased for resale, professional or commercial use;
- iv. Used or previously owned Mobile Devices;
- v. Refurbished Mobile Devices (unless provided as a replacement under the manufacturer's warranty or purchased directly from an original equipment manufacturer or a Provider);
- vi. Mobile Devices that have been modified from their original state;
- vii. Mobile Devices being shipped, until received and accepted by You in new and undamaged condition; and
- viii. Mobile Devices stolen from baggage unless such baggage is hand-carried under the personal supervision of the Cardholder or the Cardholder's travelling companion with the Cardholder's knowledge.

No benefits are payable for:

- i. losses or damage resulting directly or indirectly from:
 - fraud, misuse or lack of care, improper installation, hostilities of any kind (including war, invasion, rebellion, or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal activities, normal wear and tear, flood, earthquake, radioactive contamination, Mysterious Disappearance, or inherent product defects;
 - power surges, artificially generated electrical currents or electrical irregularities;
 - any occurrence that results in catastrophic damage beyond repair, such as the device separating into multiple pieces;
 - cosmetic damage that does not affect functionality;

- software, cellular/wireless service provider or network issues; or
- theft or intentional or criminal acts by the Cardholder or Household Members; and

- ii. incidental and consequential damages including bodily injury, loss of use, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

f) Other Insurance/Protection

Where a Cardholder has Other Insurance/Protection, the loss or damage must be reported to the primary carrier in addition to filing with the Insurer, and copies of the payout documents from the Other Insurance/Protection carrier must be provided to the Insurer. If the loss or damage is not covered under the Other Insurance/Protection, a letter from the Other Insurance/Protection carrier indicating that may be required. The insurance extended under the Policy is issued strictly as excess coverage and does not apply as contributing insurance. The coverage extended under the Policy will reimburse the Cardholder only to the extent a permitted claim exceeds coverage and payment under Other Insurance/Protection, regardless of whether the Other Insurance/Protection contains provisions purporting to make its coverage non-contributory or excess. The Policy also provides coverage for the amount of the deductible under Other Insurance/Protection.

g) How to File a Claim

PRIOR to proceeding with any action or repair services or replacement of the Mobile Device, You must first obtain the Insurer's approval in order to ensure eligibility for payment of Your claim.

Immediately after learning of a loss, or an occurrence which may lead to a loss covered under Mobile Device Insurance, but in no event later than 14 days from the date of loss, You must notify the Insurer by initiating a claim online at cardebenefits.assurant.com or calling 1-855-255-6050.

In the event of loss or theft, You must notify Your Provider to suspend Your wireless services within 48 hours of the date of loss. Additionally, In the event of theft, You must also notify the police within seven days of the date of loss.

You must submit a completed claim form containing the time, place, cause and amount of loss, and provide documentation to substantiate Your claim including:

- i. the original sales receipt or similar document detailing the date of purchase, description of Your Mobile Device, and any pay-up-front amounts and trade-in credits;
- ii. a copy of Your Wireless Service Agreement or similar document indicating the date, description of Your Mobile Device, and the non-subsidized retail cost of Your Mobile Device;
- iii. the date and time You notified Your Provider of loss or theft;
- iv. a copy of the original manufacturer's warranty (for mechanical failure claims);
- v. a copy of the written repair estimate (for mechanical failure and Accidental Damage claims);
- vi. if You purchased Your Mobile Device outright, the Account statement showing Your name, Account number, and the Purchase Price;
- vii. if Your Mobile Device was funded through a Plan, the Account statement showing Your name, Account number, and any portion of the Total Cost paid up-front, if applicable, and Account statements showing uninterrupted monthly wireless bill payments charged to the Account for up to 12 months immediately preceding the date of loss;

- viii. a copy of any document detailing any Other Insurance/Protection and reimbursements received for this occurrence;
- ix. a police report, fire loss report, or other report of the occurrence from the location where Your Mobile Device was lost, stolen, or damaged; and
- x. any other information reasonably required by the Insurer.

For mechanical failure and Accidental Damage claims, You must obtain a written estimate of the cost to repair Your Mobile Device by a repair facility authorized by the original Mobile Device manufacturer. At the sole discretion of the Insurer, You may be required to send, at Your own expense, the damaged Mobile Device which a claim is based on, to the Insurer in order to support Your claim.

If the Primary Cardholder has one or more Tangerine credit card Account(s) providing Mobile Device Insurance, the maximum number of claims under all the Primary Cardholder's Accounts is limited to one claim in any 12 consecutive month period and two claims in any 48 consecutive month period.

4. Rental Car Collision / Loss Damage Insurance

For this coverage, Insured Person means a Cardholder and any other person who holds a valid driver's licence and has the Cardholder's express permission to operate the rental vehicle. This includes drivers not listed on Your rental contract, provided they would otherwise qualify under the rental contract.

a) Eligibility

You are eligible for Rental Car Collision/Loss Damage (CLD) insurance when You rent most private passenger vehicles for a period not to exceed 31 consecutive days, provided that:

- i. You initiate the rental transaction with Your Tangerine Money-Back World Mastercard (if arranged in advance, by booking or reserving the vehicle rental with Your Tangerine Money-Back World Mastercard) and by providing an imprint of Your Tangerine Money-Back World Mastercard at the time You take possession of the vehicle;
- ii. You decline the Rental Agency's collision damage waiver (CDW) or loss damage waiver (LDW), or similar provision; and
- iii. You rent the vehicle in Your name and You pay the Full Cost of the rental with Your Tangerine Money-Back World Mastercard.

Coverage is limited to one rental vehicle at a time. If during the same period there is more than one vehicle rental charged to the Account, only the first rental will be eligible for these benefits.

Rental vehicles which are part of prepaid travel packages are eligible for CLD insurance if the total package was paid with Your Tangerine Money-Back World Mastercard and all other eligibility requirements are met.

Rental vehicles which are part of a Car Sharing program are eligible for CLD insurance if the Full Cost of each rental of a vehicle (per use and mileage charges) was paid with Your Tangerine Money-Back World Mastercard and all other eligibility requirements are met. Some Car Sharing plans will include CDW/LDW in their membership fee. If Your Car Sharing membership includes CDW/LDW and there is no option to waive, then CLD insurance under this Policy will only provide coverage for any deductible You may be held responsible for, provided all the other requirements outlined in this Certificate of Insurance have been met.

"Free rentals" are eligible for CLD insurance when received as the result of a promotion where You have had to make previous vehicle rentals, and each such previous rental satisfied the eligibility conditions set out in

this Certificate of Insurance. You are also covered if You receive a “free rental” day or days as a result of an

airline point program (or other similar program) for the number of days of free rental. If the free rental day(s) are combined with rental days for which You pay the negotiated rate, You must satisfy all the eligibility conditions set out in this Certificate of Insurance.

The length of time You rent the vehicle must not exceed 31 consecutive days, which includes instances where You are renting one vehicle immediately after the other. If the rental period exceeds 31 consecutive days, coverage even for the first 31 days of the rental period will not be provided.

b) Benefits

Subject to the terms, limitations and exclusions set out in this Certificate of insurance, CLD insurance is primary insurance which provides protection against Direct Losses up to the actual cash value of the damaged or stolen vehicle as well as any valid and documented Loss of Use, reasonable and customary towing charges, and administration charges resulting from damage or theft occurring while the rental vehicle is rented in Your name. This includes damage resulting from malicious vandalism and theft.

In some jurisdictions, the law requires the rental agencies to provide CDW or LDW in the price of the vehicle rental. In these locations, CLD insurance will provide coverage of any deductible that may apply, provided all the procedures outlined in this Certificate of Insurance have been followed and You have waived the Rental Agency's deductible waiver. No CDW or LDW premiums charged by Rental Agencies will be reimbursed under the Policy.

This coverage is available on a 24-hour basis anywhere in the world, except where prohibited by law, or where the coverage is in violation of the terms of the rental contract in the jurisdiction in which it was formed. (See the section "Helpful Hints" for tips on how to avoid having use of this coverage challenged.)

This coverage does not provide any form of third-party automobile property damage or personal injury liability insurance.

c) Types of Rental Vehicles Covered

The types of rental vehicles covered include cars, sports utility vehicles and mini-vans, provided they are designed for private passenger use with seating for no more than 8 occupants including the driver, and are not to be used for hire by others.

d) Types of Rental Vehicles Not Covered

Vehicles which belong to the following categories are not covered:

- i. vans, other than mini-vans as described above;
- ii. trucks, pick-up trucks or any vehicle that can be spontaneously reconfigured into a pick-up truck;
- iii. off-road vehicles;
- iv. motorcycles, mopeds or motorbikes;
- v. campers, trailers or recreational vehicles;
- vi. vehicles not licensed for road use;
- vii. mini-buses or buses;
- viii. antique cars (cars which are over 20 years old or have not been manufactured for 10 years or more);
- ix. any vehicle that is either wholly or in part hand-made, or has a limited production of under 2,500 vehicles per year;

- x. any vehicle with an actual cash value of over \$65,000, excluding taxes, at the time and place of loss based on the Canadian Black Book or equivalent valuation guide in the jurisdiction of the rental vehicle;
- xi. tax-free cars (a tax-free car package that provides tourists with a short-term (17 days to 6 months), tax-free vehicle lease agreement with a guaranteed buyback);
- xii. vehicles towing or propelling trailers or any other object; and
- xiii. expensive or exotic vehicles.

Limousines that have been stretched or altered from the original factory design are excluded. However, standard production models of these vehicles that are strictly and only used for personal transportation and not as limousines are not excluded.

e) Limitations and Exclusions

CLD insurance does not include coverage for:

- i. vehicles rented for a period that exceeds 31 consecutive days and reserved or paid with Your Tangerine Money-Back World Mastercard, whether or not under one or more rental agreements;
- ii. a replacement vehicle for which Your personal automobile insurance or the repair shop is covering all or part of the cost of the rental;
- iii. loss or theft of personal belongings in the vehicle;
- iv. third party liability (injury to anyone or anything inside or outside the vehicle);
- v. expenses assumed, paid or payable by the Rental Agency or its insurers; or
- vi. damage/loss arising directly or indirectly from:
 - operation of the vehicle by any driver other than an Insured Person;
 - operation of the vehicle on other than regularly maintained roads;
 - operation of the vehicle in violation of the law. If a traffic ticket is issued, eligibility for benefits may not be determined until the ticket is settled with the jurisdiction that issued it;
 - alcohol intoxication where the driver's blood alcohol concentration is equal to or over the blood alcohol concentration limit for impaired driving under the Criminal Code of Canada or the jurisdiction in which the vehicle rental occurred, if lower, or where the driver is charged or fined for operating a vehicle under the influence of alcohol or drugs;
 - use of narcotic or prescription drugs by the driver, even when prescribed by a doctor;
 - any dishonest, fraudulent, or criminal act committed by the Insured Person and/or any authorized driver;
 - operation of the rental vehicle contrary to the terms of the rental agreement/contract;
 - wear and tear, gradual deterioration, or mechanical breakdown of the vehicle;
 - road damage to tires unless in conjunction with an insured cause;
 - insects or vermin;

- damage resulting from the internal composition of the rental vehicle or some aspect of the rental vehicle that brings about its own destruction such as, but not limited to, issues triggering a safety recall by the manufacturer, importer, or applicable government agency;
- war, hostile or warlike action, insurrection, rebellion, revolution, civil war, usurped power, or action taken by government or public authority in hindering, combating, or defending against such action;
- seizure or destruction under quarantine or customer regulations, confiscation by order of any government or public authority;
- transportation of contraband or illegal trade;
- transportation of property or passengers for hire; or
- nuclear reaction, radiation, or radioactive contamination.

f) Helpful Hints

Important: Check with Your personal insurer and the Rental Agency to ensure that You and all other drivers have adequate personal property, personal injury, and third-party liability coverages. The Policy only covers loss or damage to the rental vehicle as stipulated in this Certificate of Insurance.

- i. Some rental agencies may resist Your declining their CDW/LDW coverage. They may try to encourage You to take their coverage. If You refuse, they may insist You provide a deposit. Before booking a vehicle, confirm that the Rental Agency will accept CLD insurance without requiring a deposit. If they won't, find one that will, and try to get written confirmation. If booking your trip through a travel agency, let them know You want to take advantage of CLD Insurance and have them confirm the Rental Agency's willingness to accept it. You will not be compensated for any payment You may have to make to obtain the Rental Agency's CDW/LDW.
- ii. Check the rental vehicle carefully for scratches, dents and windshield chips and point out any damage to the agency representative BEFORE You take possession of the vehicle. Have them note the damage on the rental agreement (and take a copy with You) or ask for another vehicle.
- iii. If the vehicle sustains damage of any kind, immediately phone the Insurer and one of the numbers provided. Advise the Rental Agency that You have reported the claim and provide the Insurer's phone number. Do not sign a blank sales draft to cover the damage and Loss of Use charges.
- iv. If the loss can reasonably be expected to exceed \$1,000, You must advise the police and request a police report.

g) Termination of Rental Car Collision/Loss Damage Insurance Coverage

Coverage ends at the earliest of:

- i. the date and time the Rental Agency reassumes control of the rental vehicle, whether at its place of business or elsewhere;
- ii. the date the Insured Person ceases to be eligible for coverage; and
- iii. the date the Account ceases to be in Good Standing.

h) In the Event of Accident or Theft

You MUST notify the Insurer by calling 1-855-255-6050 from Canada and the United States or 613-634-4996 locally or collect from other countries to initiate Your claim with a representative. The representative will provide You with a claim form or You may also access a claim form and submit the required documentation online at cardbenefits.assurant.com.

If the rental vehicle sustains losses reasonably estimated to exceed \$1,000, You must obtain a police report.

i) How to File a Claim

You will be required to submit a completed claim form including the following documentation:

- i. a copy of the driver's license of the person who was driving the vehicle at the time of the loss;
- ii. a copy of the loss/damage report You completed with the Rental Agency;
- iii. a copy of a police report and/or accident report, self-reporting collision report signed by an officer, or any other equivalent report from the jurisdiction where the loss occurred if the loss results in damage or theft over \$1,000;
- iv. a copy of the Account statement showing Your name, Account number, and the rental charge;
- v. the front and back of the original opened and closed-out vehicle rental agreement, including terms and conditions;
- vi. a copy of the itemized repair estimate, final itemized repair bill and parts invoices;
- vii. original receipt(s) for any repairs for which You may have paid;
- viii. if loss of use is charged, a copy of the Rental Agency's daily utilization log from the date the rental vehicle was not available for rental, to the date the rental vehicle became available to rent; and
- ix. any other information reasonably required by the Administrator.

Claims submitted with incomplete or insufficient documentation may not be paid until all required documentation is received and provided the claim can be assessed on the basis of the information provided.

5. General Provisions and Statutory Conditions

Unless otherwise expressly provided in this Certificate of Insurance or in the Policy, the following general provisions apply to the coverage described in this Certificate of Insurance.

a) Notice and Proof of Claim

Written notice of claim (on a claim form or online at cardbenefits.assurant.com) must be submitted as soon as reasonably possible after the occurrence or commencement of any loss covered by the Policy, but in all events within 1 year from the date of loss. However, failure to provide notice or furnish proof of claim within the time prescribed herein does not invalidate the claim if the notice or proof is given or furnished as soon as reasonably possible, and in no event later than 1 year from the date the loss occurred if it is shown that it was not reasonably possible to give notice or furnish proof within the time so prescribed. If the notice or proof is given or furnished after 1 year, Your claim will not be paid.

b) Termination of Insurance

In addition to the termination provisions in this Certificate of Insurance for each type of coverage, all coverage under the Policy ends at the earliest of:

- i. the date the Account is cancelled or closed; and
- ii. the date the Policy terminates.

No benefits will be paid under the Policy for losses incurred after insurance has terminated, unless otherwise specified or agreed.

c) Subrogation

As a condition to the payment of any claim to a Cardholder, the Cardholder will, upon request, transfer or assign to the Insurer all legal rights against all other parties for the loss. The Cardholder will give the Insurer all assistance that the Insurer may reasonably require to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Insurer to bring suit in the name of the Cardholder.

d) Due Diligence

The Cardholder will use diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss or damage to property protected by the Policy.

e) False Claim

If a Cardholder makes a claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, that Cardholder will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy nor to the payment of any claim made under the Policy.

f) Legal Action

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act, Limitations Act* or other applicable legislation in Your province or territory.

g) Conformity with Statutes

Any part of this Certificate of Insurance which, on its effective date, conflicts with the federal statutes or statutes of the province where it is delivered to You is changed to conform to the minimum standards of those statutes.

h) If You have a concern or complaint

If You have a concern or complaint about Your coverage, please call the Insurer at 1-855-255-6050. The Insurer will do its best to resolve Your concern or complaint. If for some reason the Insurer is unable to do so to Your satisfaction, You may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. You may also obtain detailed information for the Insurer's resolution process and the external recourse either by calling the Insurer at the number listed above or at: assurant.ca/customer-assistance.

i) Privacy

The Insurer may collect, use, and share personal information provided by You to the Insurer, and obtained from others with Your consent, or as required or permitted by law. The Insurer may use the information to serve You as a customer and communicate with You. The Insurer may process and store Your personal information outside Your province in another country, which may be subject to access by government authorities under applicable laws of that country. You may obtain a copy of the Insurer's privacy policy by calling 1-888-778-8023 or from their website: www.assurant.ca/privacy-policy. If You have any questions or concerns regarding the privacy policy, the purposes and means for which Your information is being collected, Your rights, Your options for refusing or withdrawing Your consent to the use of Your personal information, You may call the Insurer at the number listed above.

The most current version of this Certificate of Insurance is available at tangerine.ca/creditcardlegal.